



Conseil d'Administration CCAS de Verson Jeudi 16 janvier 2025

Président de séance : Laetitia LANFRANC de PANTHOU, Vice-Présidente du CCAS

Secrétaire de séance : Marie-Alice ALLENBACH, responsable du CCAS

Date de convocation : 10 janvier 2025

Lieu de séance : Mairie

APPEL NOMINAL DES MEMBRES DU CCAS

Membres présents :

Marie-Madeleine COUTEAU, Françoise DUPETY, Jean-François GRELIER, Maggy HERICY-ASSELIN, Joëlle HEROULT, Florence LAMBERT, Laetitia LANFRANC de PANTHOU, Isabelle LE DEROFF, Laurence LE PUIL - PITEL

Membres excusés :

Nathalie DONATIN, Jean-Louis LE CALVE, Célia QUESNEL, Denis STOFFEL

CONSTAT DU QUORUM (AU MOINS 7 MEMBRES PRESENTS)

9 administrateurs sont présents à la séance du 16 janvier 2025. Le quorum (7 administrateurs) est donc réuni, et le Conseil d'Administration peut délibérer valablement.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Laetitia LANFRANC de PANTHOU rappelle que la convocation envoyée le 10 janvier 2025 aux administrateurs présentait l'ordre du jour de cette réunion. Par rapport à cette convocation, il convient d'ajouter 3 dossiers d'aide à étudier.

Aucun administrateur n'ayant d'autre modification à apporter à l'ordre du jour, et personne ne s'opposant aux modifications présentées, le nouvel ordre du jour est adopté à l'unanimité.

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 19/12/2024

Laetitia LANFRANC de PANTHOU rappelle que les administrateurs ont pu prendre connaissance du compte-rendu du Conseil d'Administration du CCAS du 19 décembre 2024 joint à la convocation.

Aucun administrateur n'ayant de modification à apporter au compte-rendu, celui-ci est adopté à l'unanimité.

ETUDE DES DEMANDES DE SUBVENTION A CARACTERE SOCIAL POUR LE BUDGET MUNICIPAL 2025

Les associations versonnaises ou non ont la possibilité de déposer des demandes de subvention auprès de la commune. Ces demandes de subvention sont ensuite étudiées par les différentes commissions communales pour avis, et les décisions sont validées par le Conseil Municipal au cours du vote du budget de l'année en cours. Les associations œuvrant dans le domaine du social voient leurs demandes de subvention étudiées par le CCAS en Conseil d'Administration.

Voici la liste des demandes de subvention reçues pour la Mairie par le CCAS :

<u>ASSOCIATIONS</u>	<u>mail appel à dde subvention</u>	<u>date demande</u>	<u>subvention accordée en 2024</u>	<u>SUBVENTION DEMANDÉE - 2025</u>
ADMR	oui	18/12/2024	1 500 €	1 500 €
Amicale du don du sang de B/O et de ses environs	oui	08/01/2025	300 €	300 €
Banque Alimentaire du Calvados	oui	27/12/2024	900 €	1 000 €
Handuo Tandem	oui	09/01/2025	200 €	2 000 €
LIEN	oui	04/12/2024	300 €	500 €
Ligue contre le Cancer	oui			
Secours Catholique	oui			
OSYS	oui			
Restos du cœur	non	04/01/2025	- €	non spécifié

Suite aux remarques formulées les années précédentes sur l'absence d'information pour chaque association sur les liens existants avec la commune de Verson et le public potentiellement concerné, le formulaire de demande a été modifié.

Il est proposé aux membres du CCAS de débattre du montant de subvention à accorder à chacune des associations ayant déposé une demande. La proposition du CCAS ne fera pas l'objet d'une délibération mais sera reprise par le Conseil Municipal lors du vote du budget 2025 pour les associations concernées.

Laetitia LANFRANC de PANTHOU propose de commencer par étudier la demande de subvention de l'ADMR.

Jean-François GRELIER rappelle la situation particulière de l'ADMR, pour qui le versement d'une subvention est plus ou moins institutionnalisé, alors même qu'un représentant de l'association siège au Conseil d'Administration du CCAS. Il ajoute que le versement d'une subvention à une association qui a des revenus n'est pas forcément justifié, d'autant plus que la commune ne verse pas de subvention aux entreprises du territoire qui œuvrent sur le même secteur d'activité. Il s'interroge également sur les sommes importantes que l'ADMR du Grand-Odon reverse au siège de l'association.

Maggy HERICY-ASSELIN précise que les salaires des aides à domicile qui travaillent en association ou en entreprise à but lucratif ont été revalorisés récemment, ce qui a mis les entreprises du secteur en difficulté. Le coût de revient d'une heure d'intervention est d'environ 30 €, ce qui ne correspond plus aux montants pris en charge par les organismes divers (caisses de retraite, mutuelles, ...). Le reste à charge pour les familles augmente donc.

Laetitia LANFRANC de PANTHOU propose de maintenir la subvention versée à l'ADMR au même montant que l'année dernière, soit 1 500 €.

Maggy HERICY-ASSELIN interroge sur la possibilité de relier le versement de cette somme au territoire versonnais. Marie-Alice ALLENBACH précise que le rapport d'activité de l'ADMR du Grand Odon précise que 34 % des heures effectuées par le service d'aide à domicile concernent des habitants de la commune, et 30 % des bénéficiaires sont Versonnais.

Les administrateurs conviennent alors d'une subvention de 1 500 € pour l'ADMR pour l'année 2025.

La demande de l'Amicale du don du sang de Bretteville sur Odon et de ses environs est ensuite étudiée.

Joëlle HEROULT rappelle que l'association propose des collations gratuites à l'occasion des collectes de sang réalisées par l'Etablissement Français du Sang (EFS). Marie-Alice ALLENBACH précise que le coût de ces collations est pris en charge par l'EFS. Cependant, l'association a des besoins pour financer la communication auprès des donneurs de sang. Florence LAMBERT, qui est membre bénévole de l'association, indique qu'elle participe à la distribution des flyers d'information dans les boîtes aux lettres de Verson depuis déjà 6 ans.

Laetitia LANFRANC de PANTHOU précise que l'association a l'intention de passer à Verson de 4 collectes annuelles à 5 en 2025. Elle propose de renouveler le montant de la subvention accordée en 2024, soit 300 €.

La demande de subvention de la Banque Alimentaire du Calvados est de 1 000 € pour l'année 2025.

Laetitia LANFRANC de PANTHOU rappelle le rôle important de cette association dans la collecte et la distribution de l'aide alimentaire du département. Du fait de la conjoncture économique et du souhait de la commune de ne pas augmenter l'enveloppe globale des subventions en 2025, elle propose de maintenir le montant accordé en 2024, soit 900 €.

La demande de subvention de l'association HANDUO TANDEM est de 2 000 € pour 2025.

La Vice-Présidente du CCAS indique que deux personnes liées à Verson sont bénéficiaires de l'association : une personne habitant à Verson, et une personne extérieure qui rend visite à un résident de l'EHPAD de Verson.

Joëlle HEROULT précise que l'objet de cette association est de proposer un accompagnement des bénéficiaires dans leurs déplacements. Elle indique que les accompagnants ne sont pas bénévoles, le dossier de demande de subvention précise que 6 sont soit en CDD, soit en CDI.

Laetitia LANFRANC de PANTHOU propose de maintenir la subvention à 200 € en 2025.

L'association LIEN, qui œuvre à la mise en place de colocations intergénérationnelles, demande une subvention d'un montant de 500 € pour l'année 2025. Laetitia LANFRANC de PANTHOU indique qu'elle a fait appel à l'association pour une personne proche, et que le dispositif est très intéressant puisqu'il permet à la fois de lutter contre l'isolement et de loger des jeunes malgré la tension du marché locatif. Elle propose le maintien de la subvention à un montant de 300 €.

Les Restos du Cœur sont la dernière association à avoir déposé une demande de subvention. Laetitia LANFRANC de PANTHOU rappelle que le CCAS choisit chaque année de verser une subvention à la Banque Alimentaire du Calvados, pour que toutes les associations présentes sur le territoire puissent en profiter. Elle propose donc de ne pas accorder de subvention particulière aux Restos du Cœur.

Isabelle LE DEROFF interroge ensuite les administrateurs sur l'absence de subvention versée à l'association A vue de truffe - école de chiens guides, qui avait été aidée par le passé, et qui a fait une démonstration lors du dernier Téléthon.

Marie-Alice ALLENBACH indique que l'association n'a pas été sollicitée cette année, car elle n'avait pas déposé de demande lors des dernières années, mais elle peut tout à fait solliciter la commune si besoin.

Suite à ces échanges, les montants retenus pour les subventions aux associations à caractère social sont les suivants :

<u>ASSOCIATIONS</u>	proposition de subvention 2025
ADMR	1 500 €
amicale du Don du Sang de B/O et de ses environs	300 €
Banque Alimentaire	900 €
HANDUO TANDEM	200 €
LIEN	300 €
Les Restos du Cœur	-

Le montant total de subvention proposé est de 3 200 €.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - CCAS 2025 - DELIBERATION 01/01/2025

Les collectivités locales de plus de 3 500 habitants et les établissements publics administratifs qui en dépendent doivent tenir, 10 semaines maximum avant le vote de leur budget, un débat d'orientation budgétaire (article L 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Une délibération prend acte de la tenue de ces débats, sans avoir de caractère décisionnel. Le débat d'orientation budgétaire expose la situation financière du CCAS et le cas échéant les contraintes externes qui ont une influence sur cette situation, et présente les choix budgétaires en termes de services rendus, à la fois en terme de fonctionnement et en terme d'investissement. Il a pour but de présenter des éléments factuels qui permettront d'alimenter le débat.

Ainsi, le débat portera sur le contexte économique général (I), la situation financière actuelle du CCAS (II) et les orientations budgétaires 2025 (III).

I. Le contexte économique

Après des années 2020 et 2021 fortement impactées par la crise sanitaire, les années 2022 et 2023 ont été marquées par une crise économique (situation sanitaire, guerre en Ukraine, ...) et par l'inflation aussi bien pour les produits alimentaires que pour l'énergie. L'année 2024 a montré une baisse de l'inflation à 2.4 % en moyenne sur l'année, sans pour autant que le pouvoir d'achat des ménages augmente, et l'absence de reprise économique avec une activité qui a progressé de seulement 1.1 % (Banque de France, 12/2024).

Les prévisions 2025 annoncent un maintien de l'inflation à un niveau inférieur à 2 % (ce qui n'est pourtant pas synonyme de baisse des prix à la consommation), et une très faible reprise économique. Ce phénomène est accentué par le contexte économique mondial rempli d'incertitudes (guerre en Ukraine, entre Israël et Gaza, situation politique aux USA, ...).

En parallèle, la situation politique française complexe, qui a conduit à l'absence d'adoption de la loi de finances 2025 à ce jour, ne permet pas de prévision claire sur la situation des collectivités territoriales.

II. Situation financière du CCAS

Le budget primitif 2024 du CCAS a été adopté le 14 mars 2024. Une étude de l'évolution du montant total des aides allouées depuis 2018 montre une relative stabilité, malgré une augmentation l'année de la crise sanitaire (2020) et une baisse inexplicite l'année qui a suivi. En 2022, contre toute attente, il a été observé une très forte augmentation des aides accordées. En 2023, le montant total des aides accordées est revenu à son niveau pré-covid. L'année 2024 marque également une très forte augmentation des aides accordées, à mettre en relation avec une baisse importante du pouvoir d'achat des ménages, et une demande accrue venant de ménage ne faisant pas appel au CCAS auparavant.

Au sein de ces aides, la part de l'aide alimentaire a fortement augmenté.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
montant prévu au budget primitif	18 300 €	16 000 €	15 680 € +5 000 €	16 360 €	19 000 €	19 500 €	19 000 €
total attribué sur la période	12 468 €	13 131 €	15 655 €	10 700 €	18 005 €	13 132 €	18 486 €

Maggy HERICY-ASSELIN demande si la hausse constatée du montant des aides est due à une augmentation du nombre de bénéficiaire. Marie-Alice ALLENBACH précise que ce n'est pas significatif d'après le rapport d'activité qui est en cours de finalisation.

La ligne « fête et cérémonie » du budget CCAS est désormais stabilisée, après une évolution irrégulière entre 2020 et 2023, du fait de la reprise par le CCAS de l'organisation du repas des Aînés, et des aménagements de ce dernier liés à la crise sanitaire. Le repas « traditionnel » a pu reprendre en 2023.

Les autres dépenses, aussi bien en fonctionnement qu'en investissement, sont restées stables.

A ce jour, le résultat provisoire du CCAS est le suivant :

RESULTATS PROVISOIRES DE L'EXERCICE 2024	
Section d'INVESTISSEMENT	
dépenses réalisées	1 600,00 €
recettes réalisées	270,00 €
résultat de l'exercice 2024	-1 330,00 €
EXCEDENT reporté de 2023	4 428,78 €
EXCEDENT cumulé en investissement de 2024	3 098,78 €
Section de FONCTIONNEMENT	
dépenses réalisées	57 354,76 €
recettes réalisées	52 212,10 €
résultat de l'exercice 2024	-5 142,66 €
EXCEDENT reporté de 2023	12 896,58 €
EXCEDENT cumulé en fonctionnement de 2024	7 753,92 €

Le résultat de fonctionnement cumulé reste excédentaire, mais est en nette diminution depuis quelques années, ce qui implique d'augmenter la subvention demandée à la commune pour permettre le maintien des dispositifs d'aide et des animations proposés.

III. Orientations du budget 2025

A. Investissement

Pour l'année 2025, deux dépenses d'investissement sont prévues à ce jour : le changement de matériel informatique (ordinateur + imprimante). Le résultat cumulé provisoire 2024 de la section d'investissement s'élève à ce jour à 3 098.78 €. Il sera réaffecté en 2025 entre les besoins d'investissement divers (mobilier, équipement informatique et autres immobilisations).

B. Fonctionnement

Pour l'année 2025, après plusieurs projets importants menés par le CCAS, une pause est prévue, avec le maintien des dispositifs déjà en place et des manifestations habituellement proposées.

Concernant les aides financières, la quasi-totalité des budgets prévus ont été consommés, il est proposé d'augmenter le montant alloué à 20 500 € (+ 1 000 € par rapport à 2024) du fait de la forte augmentation de ce poste.

Concernant les subventions de fonctionnement, il est proposé de prévoir le renouvellement de la subvention à l'EHPAD à l'identique (montant inchangé depuis 2018 : 1 000 €).

Le budget alloué aux fêtes et cérémonies pour le repas des Aînés va rester sensiblement identique, en incluant une variation en lien avec l'inflation des dernières années. Le renouvellement de l'équipement des bénévoles est envisagé si la situation financière le permet.

Jean-François GRELIER rappelle le débat existant au sein du CCAS sur le coût de ce repas des Aînés, qui sont des dépenses qui ne vont pas aux habitants les plus pauvres de la commune.

Le changement de logiciel de gestion financière qui était prévu a eu lieu au 31/12/2024. Le coût de ce nouvel équipement, sous la forme d'un abonnement mensuel, est pris en charge par la commune dans le cadre d'un contrat groupé.

Le coût de l'équipement pour dématérialiser le contrôle de légalité, qui sera à mettre en place au plus tard en 2026, n'a pas été chiffré à ce jour.

Enfin, la convention de mise à disposition de moyens entre la commune et le CCAS a été renouvelée sans modification pour une durée de 3 ans, ce qui n'entraîne pas de modification sur les lignes budgétaires correspondantes.

A ce jour, le projet de budget 2025 nécessite pour être équilibré la demande à la commune d'une subvention de 54 500 €, soit + 5 500 €.

Maggy HERICY-ASSELIN interroge Laetitia LANFRANC de PANTHOU sur la manière dont se négocie avec le Conseil Municipal le montant de la subvention au CCAS.

Marie-Alice ALLENBACH précise que les subventions demandées ont été accordées sans négociation lors des demandes précédentes, mais le montant du budget est calculé au plus juste, et le montant de chaque ligne peut être justifié si besoin.

Maggy HERICY-ASSELIN souhaite insister sur l'étendue des dispositifs mis en place qui couvrent un très large public, de la naissance au public senior.

Suite à cette présentation et à ces échanges, les membres du CCAS actent la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire et l'approuvent à l'unanimité.

RAPPORT D'ACTIVITE DU CCAS - COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DE POUVOIR

Madame la Vice-Présidente du CCAS se doit de présenter les décisions qui ont été prises depuis le dernier Conseil d'Administration dans le cadre des délégations de pouvoir qui lui ont été accordées.

⇒ AIDE ALIMENTAIRE D'URGENCE :

- Situation 1 : 30 € par semaine * 2 semaines

Soit un total de 60 € pour 1 foyer.

La situation sera présentée en même temps que la demande de prolongation de l'aide alimentaire.

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE - DELIBERATION 02/01/2025

La responsable du CCAS présente la demande déposée par Madame A, habitante de Verson, concernant une aide financière.

Après étude de la situation de Monsieur A., les membres du CCAS décident, à l'unanimité :

- d'accorder une aide financière d'un montant de 147 €uros pour la prise en charge du solde des frais de réparation du véhicule.

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE - DELIBERATION 03/01/2025

La responsable du CCAS présente la demande déposée par un travailleur social de la Circonscription d'Action Sociale du Pré-Bocage pour Madame B, habitante de Verson, concernant une aide financière. Après étude de la situation de Madame B., les membres du CCAS décident, à l'unanimité :

- de ne pas accorder d'aide financière pour la prise en charge partielle du retard de loyer.

DEMANDE D'AIDE ALIMENTAIRE ET FINANCIERE - DELIBERATION 04/01/2025

La responsable du CCAS présente la demande déposée par Madame C, habitante de Verson, concernant une aide alimentaire et financière.

Après étude de la situation de Madame C., les membres du CCAS décident, à l'unanimité :

- de ne pas accorder d'aide alimentaire. La famille est invitée à solliciter les associations caritatives.
- d'accorder une aide financière d'un montant de 71 €uros pour la prise en charge partielle des frais d'intervention facturés par le bailleur social.

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE - DELIBERATION 05/01/2025

La responsable du CCAS présente la demande déposée par Madame D, habitante de Verson, concernant une aide financière.

Après étude de la situation de Madame D., les membres du CCAS décident, à l'unanimité :

- d'accorder une aide financière d'un montant de 77.55 €uros pour la prise en charge partielle des frais d'intervention facturés par le bailleur social.

DEMANDE D'AIDE ALIMENTAIRE ET FINANCIERE - DELIBERATION 06/01/2025

La responsable du CCAS présente la demande déposée par Monsieur E, domicilié à Verson, concernant une aide alimentaire et une aide financière.

Après étude de la situation de Monsieur E., les membres du CCAS décident :

- d'accorder une aide alimentaire d'un montant de 25 €uros par semaine pendant 4 semaines.
 - Pour : 8 voix
 - Contre : 1 voix

- d'accorder une aide financière d'un montant de 50 €uros pour des frais de carburant.
 - Pour : 7 voix
 - Contre : 2 voix

QUESTIONS DIVERSES

Point 1 - date(s) prochain(s) CCAS

- 06/02/2025
- 13/03/2025 : vote budget
- 03/04/2025
- 15/05/2025
- 18/06/2025
- Juillet : jeudi 3 ?

Point 2 - Questions

Aucun administrateur n'a de question ou de remarque à formuler.

La séance est levée à 21h35.

La Vice-Présidente du CCAS
Laetitia LANFRANC de PANTHOU

